



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Taxes sur les appareils automatiques

Question écrite n° 37905

Texte de la question

M Jean-Louis Masson expose à M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, que les entrepreneurs et dépositaires de jeux automatiques sont soumis au paiement d'une taxe qui leur est propre, laquelle constituerait, selon eux, une superposition à la TVA et à la taxe sur les spectacles (vignette communale sur les jeux automatiques). À la suite d'une instance engagée contre l'État devant la Cour européenne, les demandeurs ont été déboutés. Il lui demande s'il n'estime pas possible et souhaitable de faire bénéficier ces entrepreneurs et dépositaires de jeux automatiques de l'échelonnement du paiement de ces droits, actuellement dus, sur plusieurs années, cet échelonnement n'entraînant pas le versement d'indemnités de retard.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37905

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1089